

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mai 2020

## COMPTE RENDU REUNION

Séance du 25 mai 2020

---

L'An Deux Mille Vingt, le Lundi 25 Mai, à Vingt Heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Gervais se sont réunis Salle des primevères, à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la commune.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Robert GUERINEAU, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer

Mesdames, Messieurs BATARD Sandrine, BESSONNET Virginie, CHIRON Pierre, CROCHET Thierry, DAVID Karine, DESDOUETS Jocelyne, EVEILLARD Lydia, FLEURY Jean-Claude, GUILLOT Bertrand, ISAAC Bertrand, JOINT Dorothee, LAINARD Delphine, LANDREAU-BONENFANT Cécile, LE CIGNE Johann, LOIZEAU Jean, MESNEL Sylvain, NICOU Audrey, OGER Arnaud, PITAUD Marc, POTIER Stéphanie, RIOU Marie-Claude, SIGWALT Richard, SOUCHET Jean

dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Absents ou excusés : NEANT

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Stéphanie POTIER.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jocelyne DESDOUETS, la plus âgée des membres du conseil.

Le bureau a été constitué de deux assesseurs désignés par le conseil municipal : Messieurs Bertrand GUILLOT et Bertrand ISAAC.

---

### ELECTION DU MAIRE

Messieurs Jean-Claude FLEURY et Richard SIGWALT se sont portés candidats pour l'élection du Maire.

Madame Jocelyne DESDOUETS, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote après passage dans l'isoloir.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
À déduire :	1 bulletin blanc
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Claude FLEURY	3 voix – trois voix
- Monsieur Richard SIGWALT	19 voix – dix-neuf voix.

**Monsieur Richard SIGWALT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint-Gervais étant de 23 membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 6.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 6 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

**Décide** de créer 6 postes d'adjoints au Maire.

**Charge** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 6 adjoints au maire.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire constate que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées. Elles ont été mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	23
e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	12

La liste de Monsieur Jean-Claude FLEURY a obtenu 4 suffrages

La liste de Madame Marie-Claude RIOU a obtenu 19 suffrages.

### **Ont ainsi été proclamés à l'élection des adjoints**

Madame Marie-Claude RIOU, 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur Johann LE CIGNE, 2<sup>ème</sup> adjoint

Madame Stéphanie POTIER, 3<sup>ème</sup> adjoint

Monsieur Jean LOIZEAU, 4<sup>ème</sup> adjoint

Madame Cécile LANDREAU BONENFANT, 5<sup>ème</sup> adjoint

Monsieur Thierry CROCHET, 6<sup>ème</sup> adjoint

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

### **LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un exemplaire de la charte de l'élu local a été remis à chaque conseiller avant que Monsieur le Maire ne procède à sa lecture.

Avant de conclure le conseil, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller un dossier contenant des informations municipales et notamment les dates prévues pour les prochains conseils municipaux ainsi que les commissions municipales envisagées.

Fin de la séance : 21h07.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Claude Riou', written over a horizontal line.